

## Qu'est-ce que le Fonds Avenir Bio?

Depuis 2008, la gestion du Fonds Avenir Bio a été confiée à l'Agence BIO par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire avec l'objectif de consolider la souveraineté alimentaire française en bio en construisant des filières biologiques partout sur le territoire.

Notre objectif national de 18% des surfaces agricoles en bio d'ici 2027 rend nécessaire la construction de tous les maillons de la chaîne qui accompagnent ces surfaces: laiteries, yaourteries, silos de stockage, moulins, ateliers de découpe, usines de transformation, distilleries, brasseries...

Afin que les produits bio made in France fassent leur entrée dans le garde-manger des Français au quotidien quelque soit le circuit de consommation.



**Producteurs, transformateurs, distributeurs bio, découvrez si vous êtes éligibles au Fonds Avenir Bio et sollicitez nos financements pour:**

- Élargir vos gammes de produits
- Faire des économies d'échelle
- Rendre votre offre plus accessible
- Diversifier vos débouchés
- Sécuriser vos approvisionnements

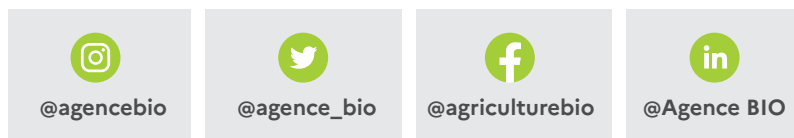
**Le Fonds Avenir Bio peut soutenir des projets pour la consommation de bio à la maison ou hors domicile (restaurants, cantines...).**



Contactez-nous

[questionfab@agencebio.org](mailto:questionfab@agencebio.org)

Retrouvez-nous sur:



L'Agence BIO: 12 rue Henri Rol-Tanguy - 93 100 Montreuil



## Le Fonds Avenir Bio

Parce que développer la production d'une alimentation bio nécessite de structurer les filières du secteur, l'équipe Avenir Bio accompagne financièrement les projets collectifs des entreprises, en mobilisant un fonds public doté de 13 millions d'euros par an.

## Qui peut postuler au Fonds Avenir Bio?

### **Vous êtes des acteurs économiques des filières agricoles biologiques françaises**

- association ou groupement de producteurs exerçant une activité économique,
- coopérative,
- entreprise implantée en France active dans le secteur de la production agricole primaire ou de la transformation et commercialisation de produits agricoles ou alimentaires\*.

### **Vous avez un projet collectif**

- avec des partenaires à tous les stades de la filière bio, de la production à la distribution en passant par la transformation,
- engagé sur 2 ou 3 années.

### **Vous recherchez un co-financement pour:**

- des investissements matériels; construction d'un bâtiment, acquisition d'équipements collectifs de production, d'un espace de stockage, de matériel de transformation, de gestion logistique de produits issus de l'agriculture biologique,
- des investissements immatériels; coordination, prestations extérieures d'appui technique à la production, traçabilité et qualité des produits, recherche et développement de nouveaux débouchés, embauche en CDI d'un salarié directement en lien avec la réalisation du projet...

Le montant minimum d'investissements éligibles est de **50 000 € HT**.

Le montant de l'aide est plafonné à **800 000 €** par projet. Toutefois s'il comporte des partenaires bénéficiaires, **cette aide peut atteindre 1,3 M€**.

### **Bon à savoir**

Vous pouvez solliciter d'autres dispositifs d'aides publiques existants: les crédits des Agences de l'eau, les crédits d'animation DRAAF, les crédits des collectivités territoriales, en particuliers les Conseils régionaux qui gèrent le FEADER.



Flashez le QR code pour plus d'informations

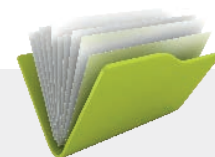
## Comment répondre à l'appel à projets du Fonds Avenir Bio?

- Avec vos partenaires de projet
- Rendez-vous sur l'espace candidature [www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio](http://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio)
- Téléchargez les documents utiles: le texte de l'appel à projets en cours, les modalités, la liste des documents à fournir et les documents à remplir.
- Envoyez par courriel et par courrier le dossier complet avant le 31 mars 2025\*\*.



### **Aide au montage de dossier**

Si vous êtes une PME et que vous avez défini votre projet qui répond aux critères du Fonds Avenir Bio, identifié des partenaires, formé un groupe projet et défini une stratégie globale mais sans avoir finalisé le dossier, alors vous pouvez déposer une demande d'aide au montage de dossier.



## Un comité consultatif étudie votre projet

Composé de professionnels du secteur et des membres de l'Agence BIO, ce comité va évaluer 4 critères principaux:

- Projet de filières - qualité des partenariats noués
- Impacts sur la ou les filières concernées
- Solidité financière et cohérence globale du projet
- Valorisation des démarches avancées; SIQO, démarches ESS ou RSE ou de protections de ressources en eau, etc.

Possibilité de bénéficier d'un point bonus avec un projet:

- si les débouchés sont destinés à la restauration hors domicile,
- si le projet concerne la filière élevage,
- si les entreprises bénéficiaires sont « 100% bio »,
- si le projet est implanté dans les Départements d'Outre-Mer (DOM).

### **Bravo, vous êtes sélectionnés!**

- 50% des fonds obtenus vous sont versés à la signature de la convention pour débiter votre projet
- À 70% des investissements réalisés, vous obtenez un deuxième versement
- Le solde sera versé sur présentation des factures à l'échéance de la convention et calculé sur la base de dépenses prévues et effectivement réalisées. Le projet doit être réalisé et avoir atteint ses objectifs.

**Vous rejoindrez les 350 entreprises financées depuis 2008**



\*sauf aquaculture

\*\*Possibilité de soumettre le projet finalisé avant cette date limite, ce qui laisse la possibilité de le retravailler et de le re-soumettre dans l'éventualité où il n'aurait pas été retenu.